



## MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1

2615 Sonvilier

**FOC 8 MAI 2026**

### **SYNDICAT SCOLAIRE DU HAUT-VALLON**

#### **Approbation du règlement d'organisation du Syndicat scolaire du Haut-Vallon du 4 décembre 2025**

En vertu de l'article 56 de la Loi sur les communes LCo, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a procédé à son examen et l'a approuvé le 22 avril 2026.

Il entre en vigueur de suite. La décision de l'OACOT peut faire l'objet d'un recours de droit administratif dans les 30 jours. Le recours doit être motivé et adressé, par écrit et en deux exemplaires, au Tribunal administratif du canton de Berne, Speichergasse 12, 3011 Berne (art. 56 de la loi sur les communes, LCo, RSB 170.11, en lien avec l'art. 43, alinéa 3 de l'ordonnance sur les communes, OCo, RSB 170.111, et les art. 74ss de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, LPJA, RSB 155.21). A qualité pour former recours la partie pouvant faire valoir, avec une certaine vraisemblance, être atteinte dans ses intérêts dignes de protection, ou son représentant légal. La recourante peut se faire représenter par un avocat dûment légitimé (art. 15 et 79a LPJA).

Le Conseil communal

Sonvilier, 8 mai 2026